



L'intercommunalité

Varsovie, le 3 octobre 2008

Les collectivités décentralisées

36 600 Communes = niveau fort, urbanisme (PLU), écoles élémentaires, pouvoirs de police, action très diversifiée (économie, culture, sports, transports urbains, action sociale...). Le maire est le représentant de l'Etat (élections, état civil...)

100 Départements = action sociale (RMI, APA, FSL...), collèges, routes...

22 Régions = aménagement du territoire et planification (SRADT), développement économique, lycées, transports ferroviaires...

Deux principes :

- clause de compétence générale,
- absence de “ tutelle entre collectivités locales ” (libre administration),

La longue histoire de l'intercommunalité

L'intercommunalité « syndicale »

Le syndicat intercommunal à vocation unique (1890)

Le syndicat mixte et le syndicat à vocation multiple (1955 et 1959)

- Possibilité pour une commune d'appartenir à plusieurs syndicats,
- absence de fiscalité propre

L'intercommunalité « communautaire »

1959 - Districts

1966 - Communautés Urbaines

1983 - Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN)

1992 - Communautés de Communes + Communautés de Villes

1999 - Communautés d'Agglomération (se substituent aux districts et communautés de villes)

L'intercommunalité simplifiée

Après la loi du 12 juillet 1999

Communautés
de communes

< à 50 000 hab

Communautés
d'agglomération

50 à 500 000

Communautés
urbaines

> 500 000

Les principes de l'intercommunalité à fiscalité propre (I)

- Créations volontaires,
- Initiative de communes qui proposent un périmètre,
- Proposition au préfet qui arrête un périmètre (possibilité de modification)
- Décision de constitution si vote favorable de plus de 50% des communes représentant 2/3 de la population du territoire ou 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population (mais souvent créées à l'unanimité),
- Un incitant financier : la dotation globale de fonctionnement d'intercommunalité,
- Un pouvoir fiscal autonome...

Les principes de l'intercommunalité à fiscalité propre (II)

- Statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) régi par le principe de spécialité,
- Les communes sont dessaisies des compétences transférées (principe d'exclusivité),
- Les élus de l'assemblée communautaire désignés par les conseils municipaux en leur sein (*Président de la communauté désigné par l'assemblée communautaire*),
- Répartition des sièges entre communes définie librement dans les statuts mais aucune commune ne peut avoir la majorité à elle seule (*même si elle représente plus de 50% de la population totale*)
- Assemblée communautaire fixe ses statuts et définit les compétences d'intérêt communautaire.

Les compétences des groupements urbains

Communautés d'agglomération (C.A)

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

Compétences optionnelles (3 sur 6)

- Voirie
- Assainissement
- Eau
- L'environnement et du cadre de vie
- Equipements culturels et sportifs
- Action sociale.

Les compétences des groupements urbains

Communautés urbaines (C.U)

Compétences obligatoires

- Développement et de l'aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif
- Protection et de la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie

Cartographie de l'intercommunalité urbaine en 2008

Communautés urbaines & Communautés d'agglomération
2008



L'intercommunalité en France chiffres 2008

Communautés urbaines

14

**Communauté
d'agglomération**

171

Communautés de communes

2393

soit :

- **93% des communes françaises**
- **54,5 millions d'habitants**
(90% des Français)

Pour conclure... vers une nouvelle étape plus qualitative du déploiement de l'intercommunalité urbaine ?

- Sondage AdCF / IFOP 2007 : 89 % des français considèrent que l'intercommunalité améliore la qualité des services publics
- Pour autant, des points restent à améliorer :
 - L'achèvement de la carte intercommunale
 - La mutualisation des services
 - La pérennisation des ressources locales
 - L'articulation avec les autres niveaux territoriaux (Départements, Régions)
 - Les modes de désignation des élus communautaires



Assemblée des communautés de France
191, rue St Honoré
T/ +33 1 55 04 89 00 F/ +33 1 55 04 89 01
adcf@adcf.asso.fr - www.adcf.org

L'Assemblée Des Communautés de France : la voix de l'intercommunalité de projet

- Créée en 1989 par Marc Censi, maire de Rodez et président du district du Grand Rodez, elle a contribué à la préparation des étapes législatives qui ont conduit au quasi recouvrement du territoire national par l'intercommunalité
- Fédérant + 1000 communautés de communes, d'agglomération et urbaines, elle est leur porte parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux

L'Assemblée Des Communautés de France :

Ses missions

- Promouvoir l'intercommunalité de projet et représenter les communautés auprès des pouvoirs publics
- Faciliter les échanges d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux
- . Mettre à disposition du mouvement intercommunal une capacité autonome d'étude, d'observation et d'analyse
- . Diffuser les informations et les bonnes pratiques intercommunales

L'Assemblée Des Communautés de France : **Ses principaux thèmes d'actualité**

- **L'organisation des communautés** : *les évolutions relatives aux périmètres intercommunaux, à l'organisation des services, aux relations avec les communes*
- **Les ressources des communautés** : *les dynamiques des charges et des recettes des intercommunalités, les effets du plafonnement de la taxe professionnelle, les débats actuels sur la fiscalité mixte, les pistes envisagées pour la réforme de la fiscalité locale et l'évolution de la DGF...*
- **Les compétences intercommunales** : *les enjeux de clarification des compétences entre collectivités publiques, les nouvelles responsabilités intercommunales, les incidences des lois en préparation (Grenelle de l'Environnement, loi logement...)*